

ARRÊTÉ 2026-15

Délégation de Fonction et de signature à Madame Isabelle SAIMMAIME, 2ème Adjointe

La Maire de Saint Martin sur Lavezon,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-13 en date du 21 mars 2026 portant élection des adjointes au maire.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice des adjointes et des conseillers municipaux délégués.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est donné délégation de fonction et de signature, pour tous courriers et actes individuels ou contractuels, et pièces administratives à Madame Isabelle SAIMMAIME, deuxième Adjointe dans les domaines suivants :

● Environnement et mobilité

Pilotage des actions en lien avec les déchets ménagers, le tri et le dépôt des déchets verts

Implication dans les actions de végétalisation

Participation aux groupes de travail intercommunaux déchets, mobilité

Réfèrent PCAET de la commune pour ARC

Suppléante au conseil syndical de SYDEO

● Vie associative – Manifestations et événements

Interlocuteurs des partenaires pour les manifestations et événements réalisés sur la commune (documentaire- préalables- présence photographique -centre social etc.)

Participation à la gestion des groupes bénévoles pour les chantiers participatifs

● Communication et information

Participation à l'élaboration de la gazette et à l'alimentation du site internet

La signature par Mme Isabelle SAIMMAIME des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

ARTICLE 2 :

Les arrêtés du maire pris en conformité de l'article L.2122-22 du CGCT par délégation du Conseil municipal seront signés par le Maire et, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, par les adjointes dans l'ordre du tableau du Conseil municipal.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, et par ordre du tableau, les 1er et 2ème adjoints sont habilités à signer les bordereaux de mandats et de titres de l'ensemble des budgets de la commune.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 007-210702700-20260409-ARRETE202615-AI

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet de l'Ardèche, et dont ampliation sera adressé au SGC de la DDFIP l'Ardèche, ainsi qu'aux intéressés.

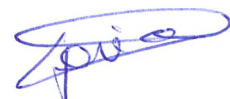
Fait à Saint-Martin-Sur-Lavezon, le 9 avril 2026
La Maire,
Marie-Noëlle LAVILLE



Certifié exécutoire
Notifié à l'élu(e) le

10/06/2026

Signature de l'élu(e)



Page 2/2